

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-03-005

Objet : Confirmation devis A2Pi

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Considérant la nécessité de remplacer des extincteurs avec risque de perforation de la cuve, annoncé par notre sous-traitant en charge de la maintenance de ces fournitures,
- Considérant le devis de la société A2Pi en charge de la maintenance de ces appareils, au vu de son devis de 735.20€HT, pour effectuer cette remise en conformité,

Mr. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis A2Pi, d'un montant de 735.20€HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société A2Pi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Mr. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260309-DECM2026-03-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 9 mars 2026

Le Maire,
Régis Simond.

